ECOLE DE MOTONEIGE DE TIGNES

CONTRAT DE LOCATION ET DE PRESTATION

1) CONDITIONS GENERALES

L'école de motoneige de TIGNES désignée ci- après « l'organisateur » propose à un client désigné ci-après « le client » une activité d'initiation et de découverte de la motoneige. Cette activité est régie par les clauses et dispositions suivantes acceptées par le client. Elles incluent toutes les mentions précontractuelles légales.

2) MATERIEL et DOMMAGES AU MATERIEL

Le client reconnaît prendre le véhicule en bon état de fonctionnement, de présentation et d'entretien. Le client ne peut réclamer de dommages et intérêts pour retard dans la livraison du véhicule, annulation de la prestation ou immobilisation au cours de la prestation. Tout dommage dû à une conduite anormalement brutale et/ou au non respect des consignes d'utilisation ou à la négligence du client resteront pleinement à sa charge. Les aspects financiers et juridiques seront supportés par le client pour toutes les conséquences en résultant (réparations, pièces et main d'oeuvre, immobilisation du véhicule,....) Les frais de réparation et d'honoraires d'expert restent totalement à la charge du client. Seul l'organisateur est habilité à décider des modalités de réparation.

Si une dégradation devait subvenir, le client s'engage dans un premier temps à payer la somme de mille euros ($1000 \in$). A l'issu de la réparation, l'organisateur établira une facture avec soit un remboursement partiel au client, soit un règlement complémentaire dû par le client si le montant est supérieur à $1000 \in$.

3) PRESCRIPTIONS LEGALES

Le conducteur ne doit être atteint d'aucune infirmité ou maladie grave pouvant gêner dans la conduite du véhicule ou entraîner un danger pour autrui.

L'organisateur est en droit de refuser ou retirer la mise à disposition du motoneige à tout conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique ou drogue ou sous l'effet d'éléments absorbés modifiant sa capacité à la conduite, et sans qu'aucun dédommagement ne soit accordé. Un client victime d'un accident sous l'emprise de produits précédemment cités verrait sa responsabilité totalement engagée. Avant toute randonnée, un briefing est organisé pour l'ensemble des participants: une instruction sur les comportements d'usage et de sécurité est dispensée. A ce titre, l'organisateur sanctionnera immédiatement le non- respect de ces consignes. Le pilote a la maîtrise des opérations de conduite et de transport de passager.

L'évolution se fait en « file indienne » derrière le guide avec un écart de 10 à 15 mètres entre chaque motoneige, aucun dépassement n'est autorisé.

Le port du casque est obligatoire pour tous les utilisateurs (pilote, passager)

Le pilote doit impérativement attacher le bracelet de sécurité (coupe contact) à son poignet.

4) PRIX ET PAIEMENT

La prestation est payable d'avance et uniquement par l'un des modes acceptés par l'organisateur. Le prix inclut le transfert éventuel allée retour de la station au site d'activité, la participation au briefing, la souscription personnelle à une assurance corporelle complémentaire « individuelle accidents à la journée », la mise à disposition des éléments d'hygiène et de sécurité, la fourniture de motoneige.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont payables au siège social de l'entreprise.

Le client sera redevable sur les sommes impayées T.T.C, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, de pénalités de retard égales au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Pour le consommateur, les pénalités de retard sont exigibles après l'envoi d'une Mise en Demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France.

5) Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement due par tout professionnel :

Conformément aux dispositions légales, il est institué, à défaut de règlement dans le délai ci − dessus indiqué, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui est due au créancier en cas de retard de paiement. Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 € par facture impayée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Nous pouvons demander une indemnisation complémentaire sur justification.

6) CLAUSE RESOLUTOIRE ET PENALE

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre l'envoi recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation dans le délai d'un mois à compter de de la mise en demeure, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C restant dû; destiné à couvrir les frais de résiliation et de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent EUROS (500,00 Euros).

7) LIMITATION DE GARANTIE

Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue conformément aux articles 1641 du Code Civil. Toute responsabilité ou garantie sont exclues pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force maieure, d'une utilisation anormale non conforme à la destination du bien.

La personne physique signataire du contrat s'engage en son nom personnel au respect du contrat de location pour elle même et pour les personnes qu'elle représente. Nos tarifs sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels.

8) LITIGES

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend, notamment par le recours à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal de commerce ou d'Instance de CHAMBERY sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

9) ASSURANCE

L'organisateur atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et une responsabilité civile circulation des véhicules

10) ACCEPTATION DES CONDITIONS

Toutes les clauses du présent contrat sont réputées essentielles et sans lesquelles le contrat ne peut être accepté par l'organisateur.

11) DROIT APPLICABLE

Seul le droit français est applicable dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat est du ressort exclusif du tribunal de commerce ou d'Instance de CHAMBERY.

12) RENONCIATION EXPRESSE AU DROIT DE RETRACTATION POUR LE CONSOMMATEUR

La présente commande et/ou prestation de service est soumise aux dispositions des articles L121.17 et suivantes du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Le client dispose d'un délais de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

Toutefois, et à la demande expresse du client et conformément aux dispositions légales de l'article L 121-21-5 du Code de la Consommation et à celles de l'article L 121-21-8-8° du Code de la Consommation, le client déclare renoncer expressément, irrévocablement et définitivement à son droit de rétractation afin que la vente et/ou la prestation puisse(nt) être exécutée (s) immédiatement et avant le terme du délais de quatorze (14) jours bénéficiant au client

Renonciation expresse au Droit de Rétractation pour le CONSOMMATEUR

La présente commande et/ou prestation de service est soumise aux dispositions des articles L121.17 et suivantes du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision..

Toutefois, et à la demande expresse du client et conformément aux dispositions légales de l'article L 121 - 21 - 5 du Code de la Consommation et à celles de l'article L 121 - 21 - 8 - 8° du Code de la Consommation, le client déclare renoncer expressément, irrévocablement et définitivement à son droit de rétractation afin que la vente et/ou la prestation puisse(nt) être exécutée(s) immédiatement et avant le terme du délai de quatorze jours bénéficiant au client.

Fait à Tignes le :
NOM:
Prénom :
Signature du client avec mention manuscrite « Lu et approuvé »: